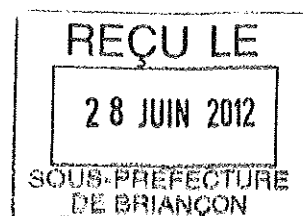


**ACCORD CADRE POUR GARANTIR LA GOUVERNANCE
DU TERRITOIRE DE BIOSPHEREE MONT VISO**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte du PNR du Queyras représenté par Monsieur Yves Goïc, Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du 2 février 2012 du Comité syndical portant sur le projet de candidature du « Territoire de Biosphère Mont Viso » pour la reconnaissance du label MAB de l'Unesco

Ci après désigné « le Syndicat mixte », d'une part,

ET

La communauté de Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son Président M Alain Fardella , dûment habilité à cet effet par la délibération N°..... du Conseil Communautaire

Ci après désignée « la Communauté de Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE ET CONTEXTE :

L'organisation naturelle du territoire de la partie Nord des Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence, situé entre par les deux parcs nationaux des Ecrins et du Mercantour, permet de prétendre à la reconnaissance internationale de l'Unesco au label *Man and Biosphere* (MAB).

En effet, ce territoire comprend notamment des espaces protégés tels que la Réserve naturelle nationale, la Réserve biologique intégrale, un parc naturel régional, plusieurs sites Natura 2000 et sites classés et inscrits. Il constitue un espace cohérent engagé dans le développement durable.

Par ailleurs, le renouvellement de la Charte a permis de jeter les bases nécessaires à l'élaboration d'un projet de Territoire de Biosphère notamment dans son article 6 « Protéger la biodiversité et l'environnement. En faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire », lequel permet aux Communauté de Communes limitrophes du parc d'intégrer la candidature au label MAB.

Enfin pour être crédible, ce projet se fonde sur un plan de coopération solidaire élaboré par les membres du territoire, dont l'animation sera assurée par le Secrétariat MAB local porté par le Parc naturel régional du Queyras.

Par suite, les signataires conviennent de travailler ensemble et d'établir un accord cadre pour garantir la gouvernance du projet de Territoire de Biosphère du Mont Viso.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord fixe les modalités d'association de la Communauté de Communes avec le Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet de Territoire de Biosphère Mont Viso, reconnu par l'Unesco, sur le territoire des communes membres qui ont adhéré au projet.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT

Le Syndicat mixte et la Communauté de Communes s'engagent à mettre en œuvre le plan de coopération du territoire de biosphère Mont Viso, inscrit dans le dossier de candidature, ce qui implique des engagements réciproques suivants :

A°) ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte, à travers les actions du Secrétariat MAB local, s'engage à :

- porter la candidature du Territoire de Biosphère Mont Viso auprès de l'Unesco ;
- respecter les objectifs du plan de coopération, déterminé avec les Communes et Communautés de Communes de la zone de coopération ;
- collecter l'information nécessaire pour valoriser le territoire de biosphère Mont Viso dans les différents réseaux régionaux, nationaux et internationaux du MAB ;
- assurer l'animation du projet de Territoire de Biosphère Mont Viso et ainsi que celle du projet transfrontalier avec le secrétariat MAB italien de l'*Area di biosfera Monviso* ;
- proposer un plan d'actions en concertation étroite avec les Communes et Communautés de Communes de la zone de coopération déclinant le plan de coopération ;
- rendre accessible aux Communes et Communautés de Communes de la zone de coopération l'expertise du PNRQ pour tous travaux ou montages de dossiers de réalisation des actions ;

Par ailleurs, pour concrétiser ce présent accord entre la Communauté de Communes et le Syndicat mixte, la Communauté de Communes est invitée à toute séance du comité syndical avec voie consultative ainsi qu'aux démarches d'évaluation des actions du PNRQ (démarche participative annuelle)

B°) ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSOCIEE

Pour réaliser le partenariat, la Communauté de Communes du Territoire de biosphère Mont Viso, associée au PNRQ, s'engage à :

- respecter les objectifs du plan de coopération inscrit au dossier de candidature ;
- participer aux événements liées à la gouvernance du territoire de biosphère Mont Viso ;
- mener des actions conformes au plan de coopération adopté ;
- informer le Secrétariat MAB sur les actions menées dans la Communauté de Communes répondant aux fonctions d'une réserve de biosphère ;
- valoriser le territoire de biosphère Mont Viso, à travers cet accord avec le Syndicat mixte du PNRQ, auprès de ses habitants et/ou des usagers et/ou des bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'élaboration du dossier de candidature jusqu'à l'attribution du label bénéficie d'un financement au titre du Plan intégré transfrontalier Mont Viso, assuré à 66,8% par FEDER, 10% par l'Agence de l'eau, 5,4% par la Région PACA, 8% par le département et 10% d'autofinancement. Il n'y a pas de participation financière de la Communauté de Communes pour cette phase.

La mise en œuvre des actions du plan de coopération fera l'objet d'une programmation et de montages techniques et financiers spécifiques.

Dans le cas où le Parc serait impliqué pour le montage ou la réalisation d'une action de la Communauté de Communes, une convention particulière définira les modalités techniques et financières de sa participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

La Communauté de Communes s'engage à participer au comité de pilotage du Territoire de Biosphère Mont Viso. En cas de constitution de comités techniques particuliers ou de commission d'études ou d'évaluation, la Communauté de Communes désignera un correspondant.

Cette gouvernance minimale peut évoluer en fonction de la nature des contrats d'association négociés avec les Communes et Communautés de Communes de la zone de coopération du Territoire de biosphère Mont Viso

Le référent du partenariat au sein de la Communauté de Communes est M.....
(élu, techniciens...)

Le référent du partenariat au sein du Syndicat mixte est M..... (élu, techniciens...)

ARTICLE 5 : EVALUATION ET COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent également à :

- procéder à une évaluation annuelle du plan d'actions. Cette évaluation sera conduite de manière participative en associant les deux parties ainsi que les populations et/ou usagers et/ou habitants.
- communiquer chaque année dans leurs bilans d'activité pour faire connaître leur accord cadre et ses résultats.

La Communauté de Communes pourra utiliser l'emblème du territoire de biosphère Mont Viso, accordé par le secrétariat international de l'Unesco, strictement pour les actions conduites dans le cadre de ce présent accord cadre.

ARTICLE 7 : DUREE DU PRESENT ACCORD CADRE

La présente convention est conclue pour la durée de reconnaissance par l'Unesco du Territoire de biosphère dans le cadre du programme *Man and Biosphere*, soit dix ans à compter.....

En cas de déclassement du territoire de biosphère Mont Viso (perte du label prononcé par l'Unesco), les deux parties se rapprocheront dans un délai de deux mois pour définir un avenant de

clôture de cet accord cadre. Au delà de ce délai, l'accord cadre est réputée caduque automatiquement et la Communauté de Communes cesse d'utiliser toute référence au label.

Signature du Président de la Communauté de Communes :

Signature du Président du Syndicat Mixte :